

COMMUNE de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
--

Séance du vendredi, 31 août 2018
Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 17, présents : 12

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Pierre IMBERT

MEMBRES PRESENTS : Monsieur Christophe FRIEDRICH, Maire, Mmes Sybille BAUER, Simone EBER, Marie-Catherine MAETZ, Nathalie MALHOA, Denise SCHEITL, MM. Gérard BRICHLER, Pascal ERB, Marc HAMEURY, Jean-Pierre IMBERT, Claude MAETZ, Léon ZEHRINGER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mmes Christa ATIBARD (procuration à Nathalie MALHOA), Isabelle EBER (procuration à Marie-Catherine MAETZ), Chantal ESSLINGER (procuration à Sybille BAUER), MM. Ludovic FREY, Loïc MULLER (procuration à Pascal ERB)

OBJET : REVISION DU POS EMPORTANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R123-19, R123-24 et R123-25 ;
- Vu** la délibération n°80/2014 du 29/09/2014, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;
- Vu** la délibération n°33/2017 du 28/04/2017, par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;
- Vu** l'arrêté municipal n°60 en date du 22/08/2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu** la délibération n°18/2018 du 18/05/2018 approuvant le PLU ;
- Vu** la délibération n°45/2018 du 31/08/2018 retirant la délibération n°18/2018 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, dont la synthèse est présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis technique de légalité du Sous-Préfet en date du 02/07/2018 ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
GRIESHEIM, le 03 septembre 2018
Le Maire,
Christophe FRIEDRICH



del46_2018

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-03T14-22-39.00 (MI212456852)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701722-20180903-del46_2018-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Retrait de la délibération n.19/2018 "Révision
du POS emportant transformation en plan local
- instauration du droit de préemption urbain"
Date de décision : Sep 3, 2018 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain

Acte : [del46.PDF](#)

Préparé	Date 03/09/18 à 14:21	Par <u>FAULLUMEL Dominique</u>
Transmis	Date 03/09/18 à 14:22	Par <u>FAULLUMEL Dominique</u>
Accusé de réception	Date 03/09/18 à 14:28	

